

AIDE-MÉMOIRE PROCÉDURE FACILITANT LA DIVULGATION DES ACTES RÉPRÉHENSIBLES

En vertu de la Loi facilitant la divulgation d'acte répréhensible à l'égard des organismes publics, chaque organisme public assujéti doit établir une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles et désigner un responsable.

QU'EST-CE QU'UN ACTE RÉPRÉHENSIBLE?

Tout acte commis ou sur le point de l'être envers le CHSLD Ste-Monique et qui constitue :

- Un usage abusif des fonds ou des biens du CHSLD Ste-Monique, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui;
- Un cas grave de mauvaise gestion au sein du CHSLD Ste-Monique, y compris un abus d'autorité;
- Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie;
- Une contravention à une loi ou un règlement;
- Un acte ou une omission portant ou risquant de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement;
- Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible

QUI DOIT DIVULGUER?

Toutes personnes effectuant un travail rémunéré pour l'établissement ainsi que les stagiaires et les bénévoles.

À QUI DIVULGUER?

Au responsable du suivi des divulgations de l'établissement ou directement au Protecteur du citoyen en composant 1 800-463-5070.

COMMENT DIVULGUER?

Un employé désirant faire une divulgation au responsable pourra le faire en utilisant le formulaire dédié à cette fin au www.chsld-ste-monique.com / Documentations & Publications